

PRIS DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
1 franc 14, pris au bureau  
Frais 13 francs à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Mariage du prince de Cobourg avec Dona Maria. — Suite de la discussion sur les douanes. — Nomination dans l'armée belge. — Chambre belge. — Discussion du projet relatif aux mines. — Chemin de fer. Nouvelle pétition. — Nécrologie. M. Nicolai. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, le 21 avril. — Le duc d'Orléans a passé en revue aujourd'hui au Champ-de-Mars, plusieurs régiments auxquels il a fait exécuter de grandes manœuvres.

— On lit dans le *Messenger* :

« Il paraît, malgré les dénégations de tribune du seigneur Mendizabal, que la demande de prompts secours a été adressée au cabinet des Tuileries par celui de Madrid, car quelqu'un fort convenablement placé pour être bien informé, nous a affirmé qu'on avait expédié aujourd'hui au ministère espagnol un courrier porteur de la réponse de notre gouvernement à ses instances d'intervention. »

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique annonce que le 8 avril, à midi, le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg est entré à Lisbonne, et que le mariage de S. M. la reine de Portugal avec S. A. R. a été célébré le lendemain 9 avril à une heure après-midi. »

— M. Ardoin a fait afficher hier à la bourse l'avis que le semestre de la dette active espagnole, échéant le 1<sup>er</sup> mai, serait payé à son bureau ouvert à partir de lundi, 2 du même mois.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 avril. — L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur les douanes.

A la fin de la séance d'hier, la chambre a réduit du quart, ainsi que le proposait la commission, les droits relatifs aux fers à la houille.

On passe aux fers au bois. Voici la rédaction du gouvernement : Les droits déterminés par la loi du 21 décembre 1814 seront perçus sur les fers travaillés au bois et au marteau, arrivant par le port de Fécamp, et par les bureaux de Béthobie Ainhoa (Basses-Pyrénées), Thonne, la Longue (Ardennes); Longwy, par Tellencourt, Mont-St-Martin et la Malmaison, et Avranges (Moselle).

La commission propose de dire que les droits déterminés par la loi du 21 décembre 1814, seront réduits d'un cinquième.

M. de Sainetac (de l'Ariège), lit un discours tendant au rejet de l'amendement de la commission.

MM. Dessobert et Lherbette appuient l'amendement de la commission. MM. Pagès de l'Ariège et Dugalis le combattent.

M. Cunin Gridaine annonce qu'il a voté hier l'amendement de la commission, et qu'il vient le combattre aujourd'hui. (On rit.)

Si vous adoptiez l'amendement de la commission, vous donneriez une prime à la fraude, car la concurrence de la Belgique nous offrirait des masses de fer à la houille, préparés, et qu'il serait fort difficile de reconnaître.

M. Jaubert engage la chambre à ne pas glisser aveuglément, ainsi qu'on désirerait qu'elle le fit, sur la pente des réductions.

M. le général Valazé appuie l'amendement de la commission.

M. Passy, ministre du commerce : Avec le droit proposé par le gouvernement, les fers de Suède et de Belgique peuvent entrer en France à 48 fr. 40 c., ce qui déjà les rapproche beaucoup des fers français. Avec l'amendement de la commission, les fers de Suède entreraient en France au prix de 45 fr. 20 c. — prix inférieur au prix de revient des fers français.

Dans les circonstances où nous sommes, il y aurait un véritable inconvénient à adopter l'amendement de la commission. Il n'y a nulle analogie entre le vote d'aujourd'hui et le vote d'hier.

M. Ducos, Messieurs, les fers au bois peuvent supporter sans danger l'adoucissement du tarif. La protection qui leur a été accordée jusqu'à ce moment a profité principalement aux propriétaires de forêts dont les prix ont augmenté, depuis 1816, de plus de 70 p. c., et depuis 1830 seulement, de près de 20 p. c. Quoi qu'on en ait pu dire, jusqu'à ce jour les fers de Suède ont une supériorité relative sur tous les nôtres. Ils sont spécialement affectés à la fabrication des aciers. Il est d'un grand intérêt pour nos manufactures d'instruments et de coutelleries d'obtenir leurs matières premières à des prix modérés qui leur permettent de lutter avec les manufactures anglaises, en faveur desquelles le gouvernement n'a pas hésité à permettre la libre introduction des fers de Suède.

M. Thiers : Ce que nous devons avoir en vue aujourd'hui, c'est non-seulement la rivalité des fers suédois, mais aussi la rivalité des fers belges. Songez aussi que la grande production française du fer est en bois, puisque nous en fabriquons pour cent millions au bois sur 197 millions de kilogrammes. Ne donnez donc pas une concurrence dangereuse et mortelle à notre grande production française en leur opposant les fers suédois et les fers belges, Messieurs, si vous adoptez l'amendement de la commission, la concurrence des fers suédois et surtout belges, serait mortelle pour nos fers au bois, nos fers de Normandie, de Champagne, de l'Arrière, etc.

Depuis que la protection est en vigueur, l'industrie des fers a fait de grands progrès. Elle a employé le laminé et le procédé à la houille; et quoique ce soit une méthode nouvelle, elle a parfaitement réussi; puis notre industrie a

inventé le procédé mixte, qui emploie tout à la fois la houille et le bois.

Il ne s'est pas écoulé une année depuis 1832, sans qu'il y ait un essai nouveau, une invention nouvelle, un progrès réel. Les prix ont baissé aussi. Il y a, depuis 1829, 16 p. c. de réduction sur les fers à la houille.

En parcourant toutes les autres espèces de fer, je trouverais une baisse analogue. Voilà du progrès! Quant aux dispositions du sol, jetez un regard sur les cartes géologiques, et vous verrez que nous sommes admirablement favorisés par la nature pour la production du fer. Notre minerai est riche et abondant, nos bassins sont voisins des voies de communication; nous avons en abondance le combustible du bois. Donc nous n'avons pas à regretter la protection que nous avons accordée aux fers.

M. Thiers conjure la chambre, en terminant, d'adopter l'article du projet du gouvernement. (Aux voix!)

Après quelques observations de MM. Desjobert, Anisson-Duperron, Gay-Lussac et Ducos, la chambre prononce la clôture de la discussion. L'article de la commission est mis aux voix et rejeté.

## BELGIQUE.

Bruxelles, 22 avril. — On a ouvert les cours faiblement et ils ont encore fléchi, cependant il y a eu un instant de reprise on a fait les Ardoins à 46 1/2, ils sont retombés à 46 1/8 argent.

Après la cote on reste 46 cours.  
Anvers, (deux heures.) — Ardoins 46 1/2 1/4 46 argent.

Amsterdam, 21 avril. — Ardoins 47 1/2, passive 14 7/8.

Paris, 21 avril. — Ardoins 45 1/4 (5/8 de baisse).

Londres, 20 avril. — Consolidés 91 1/2; hollandais 2 1/2 p. c. 56 5/8; Espagnoles active 48 (5/8 de baisse), passive 14 1/2; différée 22 1/2, portugais 3 p. c. 54 1/2. (Mercur.)

— Sont nommés capitaines commandants d'escadron, en conservant leurs fonctions actuelles, les capitaines en 2<sup>e</sup> A. Bousman; adjudant-major au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, et J. B. Parasio, instructeur au même corps.

Le major Ch.-H. de Dieskau, à la suite du 1<sup>er</sup> régiment de lanciers, est nommé officier d'ordonnance du roi, en conservant sa position actuelle dans l'armée.

Sont désignés pour commander les régiments d'artillerie; savoir :

Le 1<sup>er</sup> régiment, M. le lieutenant colonel Dupont; le 2<sup>e</sup> régiment, M. le colonel Van Damme; le 3<sup>e</sup> régiment, M. le lieutenant-colonel de Villers. Le capitaine P. N. Servaes, quartier-maître au 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, est nommé sous-intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe, et désigné pour être attaché au ministère de la guerre.

Le capitaine de cavalerie en non-activité Windlinckx est remis en activité de service, à la suite du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. Cet officier est désigné pour être attaché à l'état-major du commandant de la province du Luxembourg.

Sont mis en non-activité de service: Le capitaine P. B. De Coninck, du 6<sup>e</sup> régiment de ligne; le lieutenant H. Picard, du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied; le lieutenant J. B. Servaes, du 7<sup>e</sup> rég. d'infanterie de ligne.

Le sous-lieutenant J. B. Cambier, du 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne.

Le major G. A. Van den Bussche, du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied.

Le colonel F. J. de Nieuport, commandant le 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, est désigné pour prendre le commandement du 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne.

— Un duel a eu lieu, il y a quelque temps, entre deux bourgeois de la ville de Louvain. L'un d'eux, le nommé Charles Louis Werbrock, qui avait blessé son adversaire au bras, comparait hier devant la cour d'assises du Brabant. Le prévenu, défendu par M. Bemelmans, a été acquitté à l'unanimité.

— Les entrepreneurs des messageries Van Gend et C<sup>o</sup> étaient cités en police correctionnelle pour avoir à cinq reprises différentes, en temps de dégel, parcouru les grandes routes, avec des voitures surchargées de 800 à 1400 kilogrammes; ils avaient ainsi encouru de fortes amendes. Ces contraventions devant être poursuivies dans le délai d'un mois, à dater du jour où le fait est constaté, et les citations

ayant été faites aux entrepreneurs après ce délai, le tribunal a déclaré l'action du ministère public prescrite.

— On lit dans le *Messenger de Gand* :

« Nous avons annoncé que M. Michaëls avait été mis en liberté, mais nous apprenons que son élargissement n'est pas l'effet d'une cessation de poursuites, ni d'un acquittement. M. Michaëls est tout simplement sorti de prison en fournissant une caution de 300 fr., attendu que l'affaire n'est plus traitée que correctionnellement, parce que chez M. le lieutenant Lefebvre, le blessé, il n'y a pas eu incapacité de travail pendant 20 jours. »

— Nous croyons pouvoir annoncer aux habitants de la Campine qu'une proposition spéciale sera faite incessamment, pour la construction d'un canal de Liège à Westerloo. Les travaux préliminaires se font au ministère de l'intérieur. (J. d'Anvers.)

— Le roi de Bavière est rentré dans sa capitale le 14 avril vers cinq heures aux cris d'allégresse de toute la population.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 22 avril. — L'ordre du jour appelle le second vote sur le projet de loi relatif à l'emprunt de 6 millions pour construction de routes.

Les deux articles du projet sont définitivement adoptés, sans discussion.

On procède à l'appel nominal. La loi est adoptée par 58 voix contre 1 (M. Pirmez).

M. Wallet : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Par la loi que vous venez d'adopter, le troisième article proposé par la commission a été écarté. Elle demandait le dépôt au bureau des renseignements de toutes les pétitions mentionnées au rapport. Je demande que ces pétitions soient maintenant renvoyées à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

M. Gendebien : J'appelle particulièrement l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les pétitions du Luxembourg. C'est la province qui a le plus besoin de routes, et qui en a le moins. C'est la province où elles seront le plus productives, car en améliorant la matière imposable, les revenus seront nécessairement plus considérables.

Discussion générale du projet de loi relatif aux mines.

M. le ministre de l'intérieur déclare ne pas se rallier au projet de la commission.

M. Pirmez, dans un discours écrit assez étendu, examine toutes les dispositions de la loi du 24 avril 1810. Il regrette que la commission qui a reconnu le mal de cette loi, n'ait pas cherché à le saper dans sa base et se soit bornée à proposer des demi-mesures. C'est déjà un pas vers le bien, mais il eût été à désirer qu'on pût aller plus loin.

M. David. Ce que j'ai à dire sur le projet trouvera mieux sa place dans la discussion des articles; je présenterai néanmoins dès à présent une observation sur une rectification qu'il serait nécessaire de faire à l'article 63 de la loi de 1810. Cet article porte que lorsqu'un concessionnaire de mines cessera son exploitation, il sera tenu de rendre le terrain propre à la culture, ou d'indemniser le propriétaire. Cette disposition peut donner lieu à des abus, car un propriétaire pourrait exiger qu'on rendit propre à la culture un terrain qui auparavant n'aurait pas été cultivable. Je proposerai donc un amendement qui aura pour but de dire : Lorsqu'un concessionnaire cessera son exploitation, il sera tenu de rendre le terrain aussi propre à la culture qu'il l'était auparavant, ou d'indemniser le propriétaire.

M. Deschamps prononce un discours écrit, dans lequel il examine les diverses législations qui ont régi les mines. Il pense que la chambre, tout en cherchant à faire une loi nouvelle, ne doit pas s'écarter des principes posés dans la loi de 1791 et dans celle de 1810.

M. le ministre de l'intérieur est convaincu que le projet de loi ne laisse pas une trop grande latitude aux exploitants de minerais de fer. Les ingénieurs des mines appelés à donner leur avis sur ce projet, ont au contraire pensé que cette latitude n'était pas assez large dans le projet du gouvernement et à plus forte raison dans le projet de la commission. La loi du reste donnera toute garantie aux propriétaires de terrains. Ce n'est que dans le cas où ceux-ci refuseraient d'exploiter les mines situées sous leurs propriétés, qu'on pourra les concéder.

M. Fallon, après avoir rappelé les antécédents qui ont amené la nécessité et la présentation de la loi, fait remarquer que jusqu'à présent on a parlé sur des points qui se rattacheront mieux à la discussion des articles et sur lesquels comme principe tout le monde est d'accord. Il propose en conséquence de clore la discussion générale.

M. Gendebien pense aussi que l'on peut aborder la discussion des articles. Il doit dire cependant que dans la commission il avait proposé de composer le conseil de sept membres, ou au moins de cinq, au lieu de trois que propose le projet. Si ce nombre de trois est adopté, les 460 demandes de concessions actuelles ne seront pas instruites avant un grand nombre d'années.

On entend encore quelques orateurs sur l'ensemble du projet. La discussion générale est close.

La séance est levée à quatre heures et demie. — Demain séance à midi.

LIÈGE, LE 23 AVRIL.

CHEMIN DE FER. — Nouvelle pétition.

Le *Journal de la Province* publiait hier une pétition adressée au ministre de l'intérieur et dans laquelle on s'efforce de démontrer les avantages et la supériorité du tracé d'Angleur sur celui de Grivegnée. Nous ferons connaître ce document dans l'un de nos prochains numéros. En attendant, nous pouvons apprendre à nos lecteurs que les pétitionnaires conviennent, comme MM. les ingénieurs, que le passage de la route nouvelle par la *Bonne Femme* présente des avantages aux localités qu'elle traverserait avant d'arriver à Grivegnée; mais ils prétendent que ces avantages ont été exagérés. — C'est que les pétitionnaires ne comprennent point la puissance créatrice d'un chemin de fer, tout ce qui doit résulter de ce grand et merveilleux travail, qui supprime la distance et fait toucher l'Allemagne à la mer.

Pour notre compte, nous pensons que la route nouvelle est destinée à porter la prospérité et la vie dans toutes les localités avec lesquelles elle se trouvera en contact. Allez donc à Bruxelles, aux environs de la station du chemin de fer, et demandez aux propriétaires le prix des terrains et des habitations; voyez si déjà il ne s'élève point partout, dans les mêmes lieux, des constructions nouvelles pour magasins, dépôts de marchandises, logemens de voyageurs; voyez enfin si le bruit, le mouvement, l'activité de toute une population n'a point succédé au silence, à la solitude, qui régnaient autrefois dans la plaine presque déserte où débouche aujourd'hui le chemin de fer. Et cependant, il ne s'agit encore que des communications de la capitale avec une ville de troisième ordre: d'ici à quelques jours, Bruxelles et Anvers se donneront le main; alors, mais seulement alors, on pourra entrevoir l'avenir réservé aux chemins de fer, l'influence qu'ils doivent exercer en mettant en contact deux grands centres de populations. Et que sera-ce donc quand il ne s'agira plus de deux villes, mais de plusieurs pays tout entiers avec leurs métropoles, et leurs grands foyers d'industrie, que cette création est destinée, comme nous venons de le dire, à mettre en rapport avec l'élément souverain du commerce, la mer!

Nous l'avons déjà dit, nous craignons de voir enlever au quartier d'Outre-Meuse tous les avantages qui résulteraient du voisinage du chemin de fer et que nous avons souvent énumérés: fondations de nouveaux établissements d'industrie, multiplication des relations commerciales, accroissement de valeur des terrains et d'une partie des habitations, source importante de travail nouveau pour toutes les classes de la population ouvrière, et ces nombreux avantages se développant dans une progression et sur une étendue que pourront apprécier ceux qui, ayant foi dans l'avenir des chemins de fer, comprennent la révolution qu'ils doivent opérer dans toutes les relations sociales. — Nous convions donc de toutes nos forces les habitans du populeux quartier d'Outre-Meuse, à persévérer dans leurs réclamations, et comme la prospérité de ce quartier influe nécessairement sur celle de la ville entière, nous n'hésitons point à lui prédire l'appui de toute la population.

Nous avons annoncé que M. Mosselman avait renoncé au projet d'établir une nouvelle fabrique de zinc à Angleur. C'était une erreur de notre part, et voici ce qui y a donné lieu. M. Mosselman a écrit en effet à la Régence qu'il n'avait point le dessin de transporter son établissement du faubourg St-Léonard à Angleur; mais cela ne voulait pas dire, comme nous l'avons cru, qu'il renonçait à y fonder une seconde fabrique. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans la pétition dont nous avons parlé plus haut:

« Cette adoption est réclamée comme indispensable par la nouvelle fabrique de zinc de M. Mosselman, dont le local a été acquis dans la campagne d'Angleur et les préparatifs faits sous la foi de cette direction. Son établissement, à Liège, opère entre cette ville et la frontière de Prusse un transport journalier de 85,000 kilogrammes; celui de la fabrique d'Angleur sera double, et ne peut toutefois, dans cette localité, s'effectuer qu'au moyen du chemin de fer. »

Nous annonçons hier un succès de la commission, dans la discussion relative aux douanes, à la chambre des députés; aujourd'hui ce sont les doctrines de la protection qui l'ont emporté. (V. Paris.) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Courrier Français*:

« La Belgique, et c'est un grand honneur pour elle, a exercé sur tout le débat une influence colossale. Jamais, nous croyons pouvoir le dire, elle n'a inspiré aux Hollandais autant de terreur qu'en paraissait ressentir aujourd'hui M. le ministre des affaires étrangères. On eût dit, à l'entendre, que le

roi Léopold était à nos portes, suivi de quelques milliers de fourgons chargés de fers fabriqués au bois, tout prêt à en faire des distributions libérales à nos diverses industries. La Belgique qui borde nos frontières, et qu'on veut se rattacher par toutes sortes de liens, ah! vraiment les tarifs sont surtout faits pour elle, et c'est le cas de lui appliquer le vieil adage: « Les bons comptes font les bons amis. » La chambre n'y a pas manqué.

En vain M. Ducos, heureusement inspiré encore cette fois, quoiqu'il ait succombé, a-t-il fait observer que les Anglais cités pour leurs habitudes protectrices avaient toujours reçu à des conditions modérées les fers de Suède, parce qu'ils les convertissaient en acier, en limes, en objets de quincaillerie dont ils inondent les deux mondes: tout a été inutile; la chambre en est restée au tarif de 1814.

Le dernier n° du *Morning-Chronicle* porte: « M. Crawshaw, le grand fabricant de fer du pays de Galles, vient de faire un bénéfice de trois cent mille livres sterling, par suite de la hausse dans les fers. — Cet industriel travaille avec beaucoup de persévérance la mine qu'il a découverte tout récemment à Wootton-Courtenay près de Dunster, qui donne de l'emploi aux pauvres de tous les environs; les fermiers emploient aussi leurs chevaux pour le transport des dites mines jusqu'à Mincheac, où elles sont embarquées pour le pays de Galles. Souvent on voit cent chariots à la fois sur la route qui conduit à bord des bâtimens.

Une députation composée de membres de la chambre de commerce de Verviers, doit se rendre à Bruxelles pour appuyer près du gouvernement les réclamations de l'industrie verviétoise contre la disposition du projet de loi, apportant des modifications au tarif des douanes belges, qui lève la prohibition des draps français. Nous apprenons que plusieurs fabricants seront invités à se joindre à cette députation, afin de rendre la démarche d'autant plus impesante. (Nouveliste de Verviers.)

On écrit d'Anvers que pour donner un témoignage de sa satisfaction aux employés du chemin de fer pour le zèle qu'ils ont déployé dans la construction de la route, la régence d'Anvers vient de décider qu'un banquet leur sera offert le 3 mai au Rocher de Cancale, sur la place de Meir.

On a peine à se faire une idée de la confiance qu'on a à Bruxelles dans le papier monnaie. Dernièrement un banquier reçut 40,000 fr. de billets de la banque de Liège, qui étaient entièrement inconnus sur la place et ordonna à son caissier de faire ses premiers paiements au moyen de ces billets; croit-on que personne ne s'est refusé à les accepter? Cela prouve combien les habitans de Bruxelles, qui en 1820 n'auraient pas reçu un billet de 500 fr. de la banque de France, se sont familiarisés avec cette valeur représentative du numéraire.

Dernièrement aux assises de Bristol, un gentleman a sollicité une exemption des fonctions de juré, en alléguant pour excuse que la perte de son bras pouvait être un obstacle à l'exercice des fonctions de juré; le gentleman prétendait qu'il ne pourrait prendre dans sa main droite l'évangile pour prêter serment ainsi que le prescrit la loi. L'excuse a été admise, et le gentleman est dispensé de remplir les fonctions de juré.

Un conducteur d'omnibus de Greenwich s'étant avisé de demander aux personnes qui se trouvaient dans sa voiture une somme qu'il n'avait pas le droit d'exiger, les voyageurs ayant refusé d'accéder à sa demande, le conducteur, au lieu de les mener à Londres, les promena dans Greenwich jusqu'à minuit, puis il éteignit les lumières et détela ses chevaux, laissant les passagers au milieu de la rue. Une plainte fut portée le lendemain contre le conducteur; mais l'acte du parlement concernant les voitures de place n'ayant pas prévu un cas pareil, le conducteur ne pourra être poursuivi en vertu d'une action civile ordinaire, et le remède serait pire que le mal.

Un chemin de fer doit être établi entre Venise et Milan; les travaux préparatoires sont commencés. — La commission d'enquête, nommée à l'effet de juger la question d'utilité publique sur le projet présenté par le sieur Van der Elst, pour la construction d'un canal d'embranchement de la Sambre au canal de Mons à Condé, se compose de MM. Haregnies, membre des états-députés, président; Carlier, avocat, membre de la régence de Mons; Dendorlodot, maître de verreries, à Charleroi; Deglymes (le comte), propriétaire à Mons; Descamps (Nicolas), négociant à Mons; Gendebien (J. B.), propriétaire de mines à Marciennes; Puissaut (Romain), extracteur de pierres et marbres, à Merbes-le-Château; Raimbaut, industriel à Mons; Sirant (Dominique), propriétaire à Mons; Troye, fils, à Thuin; Vand-rheyden à Hauzeur, propriétaire à C. ply.

Aucun livre de M. Jules Janin n'avait obtenu un succès aussi brillant, aussi rapide que le *chemin*

de traverse. La première édition a été épuisée en trois jours.

Dans la discussion de la loi sur les douanes le comte d'Argout, ministre des finances, a expliqué que la consommation des cigares de la Havane avait, en France, augmenté dans les proportions suivantes:

En 1831,	3,484,000 kil.
En 1832,	3,500,000 »
En 1833,	4,000,000 »
En 1834,	6,500,000 »
En 1835,	8,600,000 »

Le même ministre est convenu que le monopole du tabac rapporte annuellement au fisc 50 millions de francs.

Le droit à l'entrée des cigares de la Havane et des Indes, importés à titre de provision de tabac de santé ou d'habitude, a été maintenu par la chambre à 90 francs le mille ou sur le poids de 2 k. 1/2.

NECROLOGIE.

M. NICOLAÏ, premier Président de la Cour d'appel. Pierre Thomas Nicolaï est né à Aubeil, le 8 octobre 1763.

Son père, échevin de la justice seigneuriale, sous le régime autrichien, et plus tard, sous le régime français, juge-de-peace d'Aubeil jusqu'à sa mort, avait été un magistrat intègre, un homme capable de diriger les fortes études de son fils et de lui donner tous les exemples.

Pierre Thomas Nicolaï, après ses cours d'études à Herve, à Liège et à Rheims en France, se fixa au siège du conseil souverain du duché de Limbourg, où il se consacra à la défense de la justice. Il attira bientôt sur lui l'attention du gouvernement du pays qui le nomma juge à la cour féodale.

Le gouvernement français, établi dans ces contrées, l'appela aux fonctions de juge au tribunal de Limbourg, ensuite aux mêmes fonctions au tribunal civil du département de l'Ourte à Liège.

A l'organisation de l'école centrale de ce département, il obtint au concours la chaire de législation qu'il occupa jusqu'à sa nomination au tribunal d'appel.

Sous l'empire, conseiller; puis, en 1808, président à la cour d'appel, il conserva le même rang à l'organisation de la cour impériale.

La mort de M. le 1<sup>er</sup> président Daudrimont, en 1822, laissait vide, dans ce corps, un siège, jusque là dignement occupé, et d'autant plus difficile à remplir, que M. Daudrimont emportait les regrets universels, justement mérités par l'accomplissement de tous les devoirs du véritable magistrat. La compagnie qui le pleurait, rendit alors, au mérite de M. Nicolaï, le plus bel hommage, en adressant au chef de l'état l'expression du vœu, généralement formé de voir M. Nicolaï nommé à ces éminentes fonctions.

Cette promotion, si dignement, si honorablement provoquée, eut lieu en janvier 1823.

Désormais tous les instans de sa vie furent consacrés à justifier cette haute marque de la confiance du souverain et de l'estime de ses collègues. Il imprima au cours de la justice un mouvement régulier, calme, facile et prompt.

Aussi les absences forcées de M. Nicolaï étaient toujours une cause de regrets à la cour et au barreau. Ces absences de son siège magistral furent commandées d'abord par les travaux législatifs de la commission de révision des codes qui siégeait dans la capitale, commission dont il était l'un des membres le plus actifs, le plus éclairés, et qui dut beaucoup à son zèle et à ses lumières; ensuite par le mandat de député aux états généraux du royaume des Pays-Bas, mandat qui lui fut confié deux fois en 1820 et en 1823 par la province de Liège.

L'assemblée des états-généraux ne tarda pas à apprécier les talens et les profondes connaissances de cet homme supérieur. Elle lui décerna, à deux sessions successives, l'honneur de la présidence, hommage flatteur, rendu à son mérite, à l'indépendance de son caractère, à la sagesse de ses opinions.

Le gouvernement auquel tant de titres recommandaient M. Nicolaï, le décora en 1816 de la Croix de l'ordre du Lion Belgique, et, en 1823, du cordon de commandeur du même ordre. A la fin de la session de la 2<sup>e</sup> chambre en 1824, le roi le nomma membre de la première chambre des états-généraux; nouveau témoignage de l'indépendance dont M. Nicolaï avait donné la preuve à ses concitoyens et dont il eût sans doute obtenu cette fois encore la récompense par une réélection à la représentation nationale.

En 1832 l'organisation définitive de l'ordre judiciaire, si long-temps promise, fut l'occasion pour le nouveau gouvernement de la Belgique de sanctionner par une nomination à vie les titres si souvent reconnus, si bien justifiés de M. Nicolaï, à la dignité de premier président de la cour. Il reçut du roi des Belges, en 1835, la décoration de l'ordre de Léopold.

Comme magistrat, comme chef de la cour, exemple constant d'impartialité, d'application, d'assiduité, de fermeté bienveillante et d'égalité cordiale, on le vit sans cesse tempérer la sévérité de ses importantes fonctions, l'autorité du savoir et de l'expérience par la simplicité, par la bonté, par une facilité souvent gaie, toujours spirituelle, par l'art, qu'il possédait au plus haut degré, d'obtenir de la conviction seule, ce que d'autres seraient souvent forcés d'exiger du devoir.

Sa vie entière le prouve : il préféra l'avantage d'être utile à l'honneur d'être grand. Tout entier aux obligations, aux travaux, aux études de ses fonctions diverses, homme de bien avant tout, il a dû à son profond et modeste savoir, à son impartialité, à la simplicité, à la douceur, à l'aménité de ses mœurs, à la modération de ses opinions, à la sagesse de son libéralisme, à sa constante indépendance au milieu des partis, à son inaltérable amour du travail, de la justice et de la vérité, à ses talents, à ses vertus, au mérite seul enfin, cette estime générale des gouvernements, de ses collègues, des membres du barreau et de ses concitoyens qui tous signalent sa mémoire à la reconnaissance publique.

La seconde livraison de l'Histoire de la Belgique, que publient MM. Coomans frères, de Gand, vient de paraître. Elle présente une narration concise, mais pourtant assez complète, des principaux événements qui se sont passés depuis l'année 1200 jusqu'à l'année 1500. Cette livraison, de trois feuilles, est ornée de 16 gravures, représentant les principaux faits de l'époque, ainsi que les portraits des personnages qui ont pris la plus grande part aux événements décrits par l'auteur, comme André Vesale, Jean Van Artevelde, Charles-le-Téméraire, Marie de Bourgogne, Jacqueline de Bavière, etc.

Les auteurs, jaloux de publier une histoire populaire de la Belgique, avait d'abord fixé le prix de l'ouvrage complet à 7 francs; mais les soins qu'ils ont apportés à l'impression, au travail des gravures, les frais de tirage, beaucoup plus élevés qu'ils ne l'avaient prévus, ont nécessité une augmentation de prix : les souscripteurs paieront désormais 12 francs l'ouvrage complet; cependant le prix reste toujours le même pour ceux qui ont souscrit avant le 15 mars dernier.

L'ordre chronologique adopté pour le texte, exigeait que l'ouvrage fut suivi d'une table alphabétique; c'est un appendice indispensable pour faciliter les recherches. Les auteurs ont promis d'en donner une à la suite de la dernière livraison.

Le *Muséum littéraire*, dont les bureaux sont établis à Bruxelles, rue de la Pépinière, n° 22, continue ses publications. (1) Le choix des ouvrages qui composent les deux dernières livraisons, et la célérité qu'ils ont mise à les reproduire, prouvent tout à la fois chez Messieurs les éditeurs, et du goût et de l'activité : nous voulons parler de *Joséphine*, cette œuvre de M. de Lamartine, que l'on s'accorde à placer au-dessus de tout ce que le poète a produit jusqu'ici, et de l'ouvrage de Mme la duchesse d'Abrantès, intitulé : *Scènes de la vie Espagnole*, livre plein de récits variés, amusant et surtout remarquable par un style clair et élégant. Que les éditeurs du *Muséum littéraire* continuent à apporter le même discernement dans le choix des nouveautés qu'ils publient, la même célérité dans leur réimpression, et tout cela joint à la modicité du prix, 60 centimes par volume, sera, nous ne craignons pas de le dire, un incontestable élément de succès pour leur entreprise.

(1) Les 1<sup>re</sup> livraisons se composaient des *Mauvats Garçons* et de *la fleur des Pois*, par Balzac.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 21 AVRIL.

Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Mariages 11, savoir : Entre Michel Joseph Bia, cultivateur, rue en Glain, et Jeanne Louise Marechal, brodeuse, rue Lulai. — Gilles Joseph Corbusier, tailleur, rue Porte St-Léonard, et Marie Joseph Mativa, sans profession, faubourg St-Léonard. — Ernest Franquin, boucher, rue de la Boucherie, et Thérèse Pirard, couturière, rue des Cloutiers. — Noël Joseph Olivier, domestique, à St-Séverin, province de Liège, et Anne Elisabeth Delfosse, cuisinière, rue Souverain Pont. — Gilles Joseph Voroux, armurier, faubourg Saint-Laurent, et Marie Marguerite Léger, sans profession, faubourg Saint-Gilles. — Pierre Joseph Delderenne, armurier, faubourg Saint-Léonard, et Marie Catherine Leyns, sans profession, faubourg Saint-Gilles. — Dieudonné Dumoulin, serrurier, rue Grandhenri, et Dieudonné Bia, journalier, rue Neuve. — Henri Nicolas Guillaume, musicien, rue Cheravoie, et Marie Anne Josephine Henrion, couturière, rue de la Magdelaine. — Jean Delva, armurier, faubourg Sainte-Marguerite, et Marguerite Pieters, journalière, même faubourg. — Ch. Nicolas Bertholet, armurier, en Bèche, et Anne Catherine Kinot, journalière, sur la Fontaine. — Jean François Léopold baron de Villenfagne, sans profession à Zolder, province de Limbourg, et Augustine Cecile De Spirlet, sans profession, Hors-Château.

Décès : 4 fille, 4 homme, savoir : Auguste François Joseph Trouillet, âgé de 54 ans, employé des accises pensionné, en Potière, célibataire.

Du 22 avril. — Naissances : 8 garç. 2 filles.

Décès : 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : Barthélemy Comté, âgé de 34 ans, tailleur, rue Féronstrée, époux d'Anne Hub. Brauwiers. — Jeanne Geradon, âgée de 73 ans, sans profession, rue du Pot d'Or, épouse de Nicolas Joseph Pilet.

#### TAXE DU PAIN, du 23 avril.

Pain de seigle, 20 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.  
Pain de ménage, 40 c. au lieu de 39 c.

## ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

### SOCIÉTÉ D'HARMONIE. CASINO.



La commission de la Société d'Harmonie prévient messieurs les sociétaires, qu'elle vient de s'entendre avec l'Harmonie Liégeoise, pour les concerts à donner cet été, lesquels continueront à être dirigés par M. Henchenne. 327

### MAGASIN DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS, RUE DE EA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. TILMANT a l'honneur d'annoncer son retour de PARIS, avec un très-beau choix de chapeaux, lingeries et nouveautés dans ce qu'il a paru de plus élégant et de plus joli. 212

### M<sup>ME</sup>. GILLON-NOSENT, RUE PONT-D'ILE, N° 32,

De RETOUR de PARIS, a l'honneur d'annoncer qu'elle en a rapporté tout ce qui se fait de plus nouveau pour la saison; Mousselines, Jaconas, Toiles imprimées, Soieries, Schals, Écharpes, Fichus, Sautoirs, Étoles, Voiles en Tulle et en Gaze, Bas et Gants de Soie, Rubans pour Ceinture, Ombrelles en couleurs nouvelles, et généralement toute espèce de Nouveautés.

Elle a aussi un très-grand Assortiment de Bijoux dorés d'un genre tout à fait nouveau, et à des prix très-modérés, ainsi qu'un beau choix d'autres Nouveautés propres à être données en cadeau.

Son MAGASIN DE PARFUMERIE vient aussi d'être renouvelé complètement, avec les produits des MEILLEURES FABRIQUES DE PARIS.

#### DÉPOTS.

Au même n°, se trouvent les Dépôts des articles suivants :

COLS ET GANTS DE BOUVIN.

BOURLETS en balaines.

EAU DE LEBRUN pour conserver et blanchir les dents. VÉRITABLE AMANDINE de Laboussée. — Cette pâte a la propriété de blanchir et d'adoucir la peau, efface les boutons et les taches de rousseur.

SAVON D'AVELINE. — Ce Savon, très-moussueux, réunit des propriétés précieuses pour la barbe.

GEËE BRILLANTINE, qui sert à fixer les cheveux et à leur donner un beau luisant.

VÉRITABLE EAU DE BOTOT, pour blanchir les dents.

LIQUEUR PHILODONTIQUE et poudre détersive, de Pourbaix.

PARAGUAY ROUX, qui ôte en un instant le mal de dents.

### RUE VINAVE D'ILE N° 606.

## DEPOT

DE

### CHAPEAUX DE PAILLE

COUSUE DE LA 1<sup>re</sup> FABRIQUE DE BELGIQUE.

M<sup>me</sup>. BEAUJEAN-BAYET se charge de faire blanchir et remettre à neuf les chapeaux vieux.

La paille d'Italie étant redemandée avec beaucoup de faveur, M<sup>me</sup>. Beaujean-Bayet a aussi accepté un dépôt de chapeaux en cette paille, d'un 1<sup>er</sup> fabricant de l'Italie.

Elle peut fournir, dans ce genre, même les chapeaux extra-fins. 318

## J.-B. DUMONT,

### NÉGOCIANT,

A L'ENSEIGNE DE LA COURONNE DE ROSES N° 607,

RUE VINAVE D'ILE,

Vient de recevoir une grande quantité de coton anglais, 1<sup>re</sup> qualité, à tricoter et à broder, provenant de la principale filature de Londres; bas de coton blanc et en couleur; tous en soie; soies à coudre pour tailleurs et autres assorties de couleurs. Son magasin est constamment fourni de tous les articles concernant la mercerie et bonneterie.

Le même étant d'intention de se retirer des affaires, céderait son commerce, très-avantageusement connu et en pleine activité, et vendrait sa maison, le tout sans qu'il soit besoin de rien déboursier, moyennant des garanties suffisantes. 335



BEAU et léger COUPE presque neuf avec harnais à VENDRE à l'Hôtel de l'Aigle Noire, rue Féronstrée. 290

On CHERCHE un REMPLACANT pour la milice. — S'adresser au n° 4078, sur la Batte. 3

A VENDRE ou à LOUER pour la St-Jean, une MAISON quai de la Sauvenière, n° 799. 205

On demande une FILLE DE QUARTIER. — S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une MAISON, située rue derrière la Madelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain Pont n° 600. 142

ON DEMANDE dans un magasin d'épicerie de Verviers, une DEMOISELLE de bonne famille, pour apprendre le commerce en payant sa table. S'adresser à M<sup>lles</sup>. NAMOTTE, sœurs, rue Royale. 334

On DEMANDE une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, rue du Pont-d'Île, n° 11. 333

A LOUER un BATIMENT propre à faire une DISTILLERIE rue St Séverin, n° 58. S'y adresser. 120

On DEMANDE une DEMOISELLE au courant des écritures de commerce. — S'adresser n° 606, rue Vinave d'Île. Au même numéro, beaux QUARTIERS à LOUER, garnis ou non garnis. 317

LE DOCTEUR TALMA, chirurgien dentiste de LL. MM., sera à Liège le 19, 20 et 21 avril, et le 25, 26 et 27, ensuite le 3, 4 et 5 mai, Hôtel d'Angleterre.

## VENTE DE BATEAUX.

Le lundi 2 mai 1836, à 2 heures, chez Fossoul, cabaretier à Seraing, le notaire GILON, VENDRA aux enchères publiques, CINQ BATEAUX d'Ourthe en bon état dont l'un contient 45 tonneaux et les autres de 10 à 12 idem; Plus tous les agrès et ustensiles nécessaires. 341  
A crédit.

## BELLE VENTE

DE

## PLANTES ET D'ARBUSTES.

Laquelle aura lieu chez M. Duvivier, rue Velbruck, vendredi 29 courant, à 2 heures de relevée, consistant en 50 Kamélias de bonne force dont beaucoup en boutons, Magnolias, Rosiers de Bengale et quantité d'autres plantes de toutes espèces de serre et d'orangerie. 343

## FERME A VENDRE.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en bon état, et 11 bonniers 2 verges grandes, 2 petite de jardin, prés, vergers et terres, tenant ensemble et si à BOLLAND, près de HERVE. Cette propriété est d'un revenu annuel de 1250 francs. S'adresser au notaire PARMENTIER, à Liège. 304

## BELLE VENTE DE BOIS.

Le vendredi 13 mai 1836 et jours suivants, s'il y a lieu à dix heures du matin, M. le comte et M<sup>lle</sup>. la comtesse de Lannoy de Clervaux, feront VENDRE aux pieds des arbres, dans leurs propriétés situées commune de la Neuville en Condroz, par le ministère et à la recette de M<sup>e</sup> THONON, notaire audit lieu, une quantité considérable de très-beaux chênes, hêtres, ormes, sapins, etc, propres à tout usage. 347  
A CRÉDIT.

## VENTE DEFINITIVE, PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

Lundi 9 mai 1836, à deux heures de relevée, le notaire LAMBINON réexposera en VENTE DEFINITIVE à l'extinction des feux, en son étude à Liège, place derrière l'Hôtel-de-Ville, les immeubles suivants :

1<sup>o</sup> Une MAISON, grange, étable, fournil, cour et dépendances, avec dix neuf verges grandes de jardin et prairie, formant un ensemble, situé aux Bruyères, commune de Jupille, sur la mise à prix de frs. 4,777 50 ainsi porté par la surenchère.

Cette Maison par sa situation sur une hauteur, dans un site très-agréable, jouit des points de vue les plus vastes, et peut fort bien convenir pour une maison de campagne; elle n'est éloignée de la grande route de Jupille que de dix minutes.

2<sup>o</sup> Et une PIÈCE de TERRE d'une verge grande dix petites, au même endroit, sur la mise à prix de frs. 283 50.

Immédiatement.

Après l'adjudication ci-dessus, ledit Maître LAMBINON exposera en VENTE, également aux enchères publiques, la moitié part indivise de douze verges grandes de TERRE, située aux Bruyères susdites, et joignant la prairie reprise sous le n° 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Il y a sécurité pour acquérir et des facilités sous le rapport du paiement.

S'adresser audit notaire LAMBINON pour de plus amples renseignements. 314

VOIR LE SUPPLÉMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME**  
BREVETÉE PAR LE GOUVERNEMENT BELGE.

**CORDAGES EN ALOËS.**

Le prix des cordes, cordeaux et ficelles en aloës, déjà inférieur au chanvre, vient d'être diminué.  
Celui des cordes de navigation, houillères, poulies, etc., est réduit à fr. 2 00 le kilog.  
Le magasin exclusif pour les provinces de Liège et de Namur est chez M. DARBONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liège. 342

**VENTE CONSIDÉRABLE**

**VERNES, HÊTRES ET BALIVEAUX,**  
AU BOIS DE VILLERS, PRÈS DE NAMUR.

Vendredi 29 avril 1836, à 2 heures de l'après-midi, chez le sieur Charlot, garde forestier, au Péribonier, à Wépion, on vendra publiquement, à la recette du notaire DELVIGNE de Namur :  
Une grande quantité de belles vernes, hêtres et baliveaux, très propres à écorcer, croissant dans une partie de la forêt de Basse-Marlagne, sur une superficie de 50 bonniers dite coupe Baufaux, située au Bois de Villers, le tout marqué, numéroté et divisé en dix marchés. 346

**ADJUDICATION**

**POUR**  
**SORTIR DE L'INDIVISION.**

Les héritiers de Mme. Dejardin feront VENDRE le 11 mai, dix heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND et par devant le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St-Martin, une belle et bonne MAISON, située à Liège, rue Agimout n° 528, avec cour, cuisine, lavoir, place à manger et salon au rez de chaussée, et une quantité de chambres au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages.  
Il sera accordé à l'adjudicataire des grandes facilités pour le paiement de son prix.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, pour connaître les charges et conditions de la vente. 350

**VENTE DE MEUBLES**  
**A CAUSE DE DEPART.**

Mercredi 27 avril 1836, et jours suivants, à huit heures du matin, on VENDRA en hausse publique, au château de Ruyff, commune de Henri-Chapelle, frontière belge et prussienne; généralement, tout le mobilier qui s'y trouve, consistant: en literies, canapés, chaises bourrées et autres, commodes, tables, bois de lit, buffet, secrétaires en acajou et autre bois, superbe service de table en fine porcelaine, lampes astrales de différentes espèces, pendule, horloge, glaces, batterie de cuisine, étains, cuisinière en tôle et poêles, fûçons en quantité, tonneaux, échelles volantes pour échafaudage et autres échelles de toute grandeur, fourneaux de foyer en fer, coulé, une charette à bancs bourrés, avec sa toile et deux paires de roues, une très belle calèche, harnais, canapés de jardin, différents arbustes et plantes en pots, et différents autres objets dont le détail serait trop long.  
A six mois de CREDIT. 269

**RAJEUNISSEMENT ET LONGEVITÉ.**

Une ordonnance du roi en autorise la vente et il a été approuvé par la Société des sciences physiques et chimiques.

**BREVETÉ DU GOUVERNEMENT**

**KAÏFFA**

**ANALEPTIQUE ET PECTORAL**

On délivre gratis l'instruction ou conseils hygiéniques aux convalescents, aux femmes, aux enfants et aux vieillards.

Cette nouvelle substance importée d'Orient par M. DELAMORY, guérit à peu de frais les gastrites, gastro-entérites et remplace avec avantage toutes les pâtes et sirops pectoraux pour la guérison radicale des toux opiniâtres, rhumes négligés, phthisie, asthme et crachement de sang. Comme ANALEPTIQUE la KAÏFFA remédie à la stérilité des femmes, donne de l'embonpoint et rétablit en peu de temps les forces épuisées par l'âge, les travaux ou les maladies, il empêche l'altération et la chute des dents et des cheveux et prévient en général tous les accidents d'une vieillesse précocée en remplaçant tous les remèdes précocés dans la Gérommie ou Tart de rajeunir. Entrepôt général à la pharmacie de M. Massignac, Kalverstraat, 109, à Amsterdam; de M. Descordes-Gauthier, rue de la Régence à Bruxelles; de M. Massat-Froment, à Gand; de M. Joly Junior, à Rotterdam; de M. Vanderep, à Courtray; de M. Passage, à Mons.

On délivre gratis la brochure intitulée conseils aux gens du monde sur l'art de prolonger la vie et la santé, suivis de réflexions pratiques sur la Médecine usuelle, l'Hygiène domestique et les moyens de rajeunissement par un docteur médecin de la faculté de Paris.

**VENTE IRREVOCABLE — VENDREDI 29 AVRIL 1836.**

sera décidée par le Tirage principal, sous la Garantie du haut Gouvernement Ducal de Nassau et sous la Direction des Autorités Ducales, la Vente des superbes Propriétés très-renommées dits **DURINGERS KURGEBAUDE** à Wiesbade, duché de Nassau, avec deux Hôtels, etc., etc., d'une Valeur de fr. 269,400, grand nombre d'autres Prix en Numéraires y sont attachés.

**CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION SOUSSIGNÉE.**

1<sup>o</sup> Lesdites Propriétés seront remises libres de toute dette quelconque, ou la Somme de rachat en Argent comptant.  
2<sup>o</sup> Chaque Actionnaire recevra la liste officielle de toutes les Actions sorties, et FRANCHE DEPORT.  
Les Gains en Numéraires seront payés par les soussignés en Effet à Paris payable à vue à raison de fr. 2. 41 le florin.  
Elle disposera du montant des Actions commandées, payable après la réception.

Prix d'Une Action fr. 20, Six Actions fr. 100, Treize Actions fr. 200.

Envoi de Prospectus gratis et franche de Port.

S'adresser directement à l'ADMINISTRATION GENERALE

**LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.**, à Mayence sur le Rhin. 93

**VENTE DÉFINITIVE.**

Les IMMEUBLES et RENTES ci-après énoncés, provenant de la succession de M. le chanoine Ransonnnet ayant été surenchérés, ils seront définitivement adjugés à l'extinction des feux, le 6 mai, à neuf heures du matin, au bureau de M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, rue Mont St. Martin, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, savoir :

	MONTANT DES MISES A PAIX.
1 <sup>o</sup> Une pièce de terre de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes, contenant six bonniers, située à Grâce-Montegnée, en lieu dit Thier St-Martin, au chemin des Meuniers.	14805
2 <sup>o</sup> Une pièce de terre de tre. classe, contenant 17 verges grandes 17 verges petites, située en la même commune, en lieu dit Campagne des Brassines.	3832 50
3 <sup>o</sup> Une pièce de terre de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes, contenant 3 bonniers 11 verges grandes six petites, située en la commune de Grâce, dans la Campagne devant la Croix.	9660
4 <sup>o</sup> Une pièce de terre de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes, contenant 10 verges grandes, entourée de fossés et haies, située en la même commune, en lieu dit Pré à Parcon ou Lairesse.	4365
5 <sup>o</sup> Une autre pièce de terre de 3 <sup>e</sup> classe, contenant un bonnier 8 verges grandes, sise en la même commune, au chemin de Mons à Grâce, en lieu dit Lairesse.	2703 75
6 <sup>o</sup> Une maison n° 622, avec porte cochère, cour et jardin, contenant 4 ares 50 centiares, située à Liège, Mont St. Martin, rue du Bégard.	8400
7 <sup>o</sup> Une rente perpétuelle de 3 muids 6 setiers d'épeautre, libre de retenue, constituée par rendage.	4287
8 <sup>o</sup> L'usufruit d'une rente de 385 francs 12 centimes, formant un restant de prix de vente.	1650
9 <sup>o</sup> Et l'usufruit d'une rente de 118 francs 51 cent.	561

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, dépositaire des titres et des conditions. 351

A VENDRE ou à LOUER pour en jouir le 24 juin 1836, une BELLE MAISON, restaurée à neuf, située à Liège, rue derrière le Palais n° 51. Elle se compose d'un beau vestibule, de 3 pièces au rez-de-chaussée, avec cheminée en marbre, onze aux premier et second étages, grands greniers, 7 caves, cour, cuisine et deux pompes.  
L'acquéreur aura des grandes facilités pour le paiement.  
S'adresser au notaire MAR, rue Vinave-d'He, n° 43. 337

**PROVINCE DE LIÈGE.**

**AVES.**

Vendredi 6 mai 1836, à onze heures du matin, à la maison blanche près de Henri-Chapelle, il sera procédé en présence des délégués du gouvernement belge et prussien, à l'ADJUDICATION publique des TRAVAUX à exécuter durant cette année sur les routes neutres et communes, aux deux Royaumes, en deux lots, savoir :  
1<sup>er</sup> lot Partie de la route d'Aix-la-Chapelle, à Liège, traversant le territoire neutre.  
2<sup>e</sup> lot. Partie commune de la route d'Aix-la-Chapelle, à Liège, et partie de l'embranchement de la maison blanche à Enpen.  
Le devis d'après lequel il sera procédé à l'adjudication publique est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et à la régence royale prussienne à Aix-la-Chapelle.

**BOURSES.**

PARIS, LE 21 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	107 95	107 90
fin courant...	0 0 0	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 95	82 00
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	00 00	000 00
fin courant...	000 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 <sup>o</sup> J. 4 <sup>er</sup> nov. comp.	45 78	45 14
fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt.	16 3/4	16 1/2
Dte. pass. sans int. compt.	14 5/8	14 3/4
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	404 3/4	000 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 7/8	000 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	117 0/0	117 1/4

LONDRES, LE 19 AVRIL.

3 <sup>o</sup> consolidés	91 3/4	Escompte	100 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	104 0/0	Différés	23 1/2
Holl. Dette active	56 5/8	Passives	00 0/0
5 p. c.	000 0/0	Russie	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	84 3/4	Brsil. Emp. 1834.	86 0/0
la 3 p. c.	54 1/2	Mexicains, 5 p. c.	36 0/0
Esp. c. Cortés	48 1/2	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 21 AVRIL.

Dette active	57 15/16	Rente française	00 0/0
antérie.	4 43/256	Métalliques	100 3/8
Billet de chance	25 1/16	Russie, H. et C.	104 7/8
Syndic. d'amort.	98 3/8	Esp. rente perp.	00 0/0
3 1/2	82 1/16	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	142 3/4	Brsiliens	86 7/10

ANVERS, LE 22 AVRIL.

**CHANGES.**

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam	78 1/2 p.		
Rotterdam	78 1/2 p.		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100	118	A fl. 3/4	A 1/2 p.
Londres p <sup>r</sup> Estr.	12 07 1/2	P fl. 12	P 00 0/0
Hamb. p <sup>r</sup> 40 HB.	35 1/8	00 0/0	A 35 3/4 A
Bruxelles	114 1/2 p.		
Gand	114 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

VILLE	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
D'ANVERS.			fl. 500		145 1/4 P
Dette active	5	105 0/0 A	E. à L. 1824	5	86 5/8 P
différ.		44 P	ESPAGNE		
BRUXELLES.			B. Guebb.		
Emp. 48 m.	5	102 0/0 A	R. P. à Am	5	46 45 7/8 46 A
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4 P	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 1/2 A	Cert. Falc.	5	94 5/8
Lots fl. 100.		75 1/2 A	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	4	250	levée 1832.	5	102 1/4 A
fl. 500.	4	429	à An. 1834.	5	101 5/8 A
Poloens.		683			
Lots fl. 300.		116 1/4 P			

Notre bourse a été faible aujourd'hui. Ardoins ouvert 46 1/4 46, 45 7/8, 46 et reste argent à ce cours.  
On assure qu'il y a 3/4 p. c. de baisse à Londres et 5/8 à Paris.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 22 AVRIL.

Emp. R., fin cour	104 3/4	Synd. d'amort.	00
pr. à 1 mois	000 0/0 D	Lost. r. av. cour.	97 1/2 P
Dette active	85 0/0 A	inscrip.	103 1/2
Empr. de 1832.	98 3/8 A	Métalliques	94 3/4 P
Act. Société Gén.	795 0/0 A	Naples	102 1/4
So. de Com. de evr	128 3/4 P	Rome	87 1/2 P
Ban. de Belgique	116 1/2 P	Brsil. Rotsch.	46 1/4 P
So. du c. de S.-O	105 0/0	Emp. Ard. 1835.	00 0/0
S. Hauts-Four.	116 1/2 A	Emp. Guebb.	00 0/0
Wasse-Hornu.	00 0/0	P. à Am.	00 0/0
Bauq. fonc.	96 0/0	Fin cour.	16 3/4 A
S. du Cha. Flenu.	108 0/0 P	l. différée	22 1/2
Sclessin.	101 0/0 A	l. 1835	00 0/0
Société nationale.	117 3/8 A	Cortés à Paris.	10 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	à Londres.	10 0/0
Levant de Flenu.	000	Coup. Cortés.	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	000 0/0 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	100 0/0 A	Amsterdam	0/0 p.
Fourn. des Venées	000 0/0 P	Londres et	0 0/0
St-Léonard.	100 0/0 A	2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	56 0/0 A	Paris.	

VIENNE, LE 13 AVRIL.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 1372 0/0.  
H. Liénac, Imp. du Jour. Fac du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.